

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vendredi 18 décembre 2023**

14 heures – Salle du Conseil

### **Membres présents :**

Membres de droit : Nathalie DOMPNIER (univ. Lyon 2)

Membres de droit avec voix consultative : Hélène SURREL (Directrice), Xavier EYMARD (comptable public).

Personnalités extérieures : Lucie VACHER (Métropole de Lyon), Jean-François PLOQUIN (Forum des Réfugiés), Betty BA (FormaSup), Isabelle DORE-RIVE (CHRD).

Collège des enseignants : Julien BARROCHE, Clément COSTE, Benjamin DUBRION, Béatrice JALUZOT, Harold MAZOYER, Gilles POLLET.

1<sup>er</sup> collège des étudiants : Mia AMIAR (suppléante) Clément COLLET (suppléant), Margaux FALISE (suppléante), Corentin LILLO CASADO (suppléant), Matis ROGER (suppléant).

Invités permanents : Kévin CORBION (Chargé des affaires juridiques et des partenariats), Coralie EYRAUD (DRAES, Représentante de Monsieur le Recteur de région académique), Sandrine FREYRI (DGS adjointe) Hervé SEVILLE (Contrôleur budgétaire).

### **Membres représentés ou excusés :**

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Laurence BERTRAND DORLEAC (FNSP, représentée), Maryvonne LE BRIGNONEN (INSP, représentée), Catherine PRUDHOMME (IRA de Lyon, excusée).

Collège des enseignants : Anne-Sophie CHAMBOST (représentée), Sophie PAPAETHYMIU (excusée), David VALLAT (représenté).

1<sup>er</sup> collège des étudiants : Arthur BOUTIAB (représenté), Killian HO-YOUNG (représenté), Guilhem LEGOUGE (représenté), Camille LEROY (représentée), Victor PELLADEAU (représenté).

2<sup>nd</sup> collège des étudiants : Yann GRILLET-AUBERT (excusé), Camille GUILLEMET (excusé), Leelou GUISCHET (excusée), Lorette PERRONE (excusée).

Collège des personnels BIATSS : Abdel SOUIBKI (représenté).

Invités permanents : Baptiste BILLMANN (Alumni, excusé), Marie-France BETOURNE (DRFIP, excusée), Laure CHEBBAH-MALICET (excusée), Sabine SAURUGGER (Sciences Po Grenoble, excusée).

La séance est ouverte à 14 heures 10.

## **Installation des membres du Conseil d'administration**

La proposition du Conseil d'administration réuni en séance spécifique le 24 novembre 2023 a été acceptée par Monsieur le Recteur Gabriele FIONI (arrêté n° 2023-78 du 8 décembre 2023).

Sont nommés au Conseil d'administration, en qualité de personnalités extérieures, pour une durée de trois ans :

- Monsieur Gilles LE CHATELIER, avocat ;
- Madame Betty BA, directrice des opérations et des partenariats pour FormaSup ;
- Madame Isabelle DORE-RIVE, directrice du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Lyon (CHRD) ;
- Madame Lucie VACHER, représentante de la Métropole de Lyon ;
- Monsieur Jean-François PLOQUIN, Directeur général de Forum Réfugiés

Jean-François PLOQUIN assure la présidence du Conseil d'administration lors de l'élection du président du Conseil d'administration.

## **Élection du président du Conseil d'administration**

Jean-François PLOQUIN annonce les procurations.

Gilles LE CHATELIER fait acte de candidature. Le vote est réalisé à bulletin secret.

Gilles LE CHATELIER est élu président du Conseil d'administration avec 20 voix pour et deux bulletins blancs.

## **1/ Approbation du procès-verbal du CA du 22 septembre 2023**

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le procès-verbal du CA du 22 septembre 2023.

Le procès-verbal du CA du 22 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **2/ Informations générales**

- **Programme de démocratisation et égalité des chances**

Hélène SURREL rappelle que le PECED est la déclinaison à Sciences Po Lyon du Programme d'études intégrées (PEI) du réseau ScPo. Ce programme existe depuis une quinzaine d'années.

Plus de 75 % des lycéens concernés sont boursiers de l'enseignement secondaire ou potentiellement boursiers de l'enseignement supérieur. Cela représente plus de 8 000 élèves par an en métropole et dans certains territoires ultra-marins.

Le PECED conduit des actions depuis 2008, notamment dans le cadre des « cordées de la réussite ». Elles permettent aux lycéens encordés de découvrir l'enseignement supérieur, de préparer le concours d'entrée en première année du réseau ScPo et, plus largement, de se préparer à leur

entrée dans l'enseignement supérieur dans de bonnes conditions. Sciences Po Lyon a conclu un partenariat avec 53 lycées, situés dans 3 académies et 9 départements.

Cette année, 530 élèves participent au PECED, dont 330 élèves de terminale. Un programme à destination des lycées professionnels est également en cours de déploiement. Un premier partenariat avec un lycée hôtelier de Saint-Chamond dans le département de la Loire vient d'être conclu.

Cette année marque la seconde édition de la rentrée du PECED organisée à l'Hôtel de Région. Environ 250 personnes étaient présentes. Cela a permis de rencontrer des élèves mais aussi des enseignants référents et des chefs d'établissement.

Les 10 Sciences Po vont organiser un événement important au mois de février prochain. Ce dernier a pour thème : « Mon projet, notre République ». Il réunira des élèves des dix programmes d'égalité des chances des Sciences Po à Paris.

Hélène SURREL rappelle qu'il existe également un programme à destination des collégiens. Ils viennent visiter les locaux, rencontrent des étudiants et des alumni. Une activité tutorée leur est également dédiée lors de ses visites.

- **Actualités du réseau ScPo**

Hélène SURREL informe qu'une nouvelle journée portes ouvertes (JPO) virtuelle a été organisée au mois de novembre 2023. Il s'agissait de la troisième édition. Cette manifestation a beaucoup de succès, elle complète bien les journées portes ouvertes des établissements. L'organisation de la JPO virtuelle sera donc reconduite l'an prochain.

Une conférence de presse sur les activités du Réseau ScPo a également été organisée à Paris au mois de novembre, ce qui a permis au réseau d'avoir un nombre assez important d'articles dans la presse. Cela a permis au réseau d'exposer ses projets, notamment la signature d'un partenariat avec le CNED. Le CNED est le premier organisme public à avoir créé une formation en matière de biodiversité et de climat. Le B.A.-BA du climat et de la biodiversité est une formation en ligne proposée par le CNED sur les causes du réchauffement climatique, les conséquences possibles de ce changement et les solutions pour l'atténuer et s'y adapter. Fruit d'une collaboration entre experts scientifiques reconnus et experts de la pédagogie numérique, la formation comporte cinq modules d'environ 1h30, à l'issue desquels il est possible d'obtenir des badges numériques pour certifier ses acquis. Cela va conduire le réseau à proposer à partir de la prochaine rentrée, aux personnels de l'établissement et aux étudiants et étudiantes, de suivre cette formation. Il est également prévu de la proposer à certains élèves de terminale du programme égalité des chances.

Hélène SURREL se félicite du fait que les actions du réseau ne se limitent pas à l'organisation du concours commun. Les sept Sciences Po du réseau ont notamment prévu la création d'un campus des transitions. Toutes ces actions témoignent d'une certaine montée en puissance du réseau et d'une réelle volonté de renforcer la coopération entre les sept établissements.

- **Nouveau DGS**

Hélène SURREL annonce l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services. La période qui vient de s'écouler a été très difficile pour les personnels dans un contexte de vacance d'un certain nombre

de postes importants pour le fonctionnement de l'établissement et, notamment, du DGS. Monsieur Jérémy OLIVO, actuellement en poste à la DRAES, rejoindra l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **3/ Questions Financières.**

- **Projet de budget rectificatif n° 1 - 2023 (vote)**

Hélène SURREL rappelle que d'habitude le projet de budget rectificatif est présenté au Conseil d'administration de septembre mais que sa présentation à cette date n'a pas été possible cette année. Il s'agit donc aujourd'hui d'examiner le projet de budget rectificatif pour 2023 et le projet de budget initial pour 2024.

Hélène SURREL présente le tableau n° 1 sur les autorisations d'emplois.

Il y a 32,66 équivalents temps plein (ETPT) sous plafond. Cela représente une baisse de 0,85 ETPT avec un plafond à 34 ETPT.

Il y a 17,55 ETPT hors plafond soit une baisse de 1,57 ETPT par rapport au budget initial pour 2023. Cela correspond à une masse salariale de 3 323 441 €. Dans le budget initial pour 2023, elle était évaluée à 3 385 776 €. Cette diminution s'explique par la vacance d'un certain nombre de postes, qui a, par ailleurs, donné une marge de manœuvre permettant de financer certaines mesures sociales décidées par l'Etat mais financées sur les ressources propres de l'établissement.

Hélène SURREL souhaite évoquer une question par rapport au nombre des emplois hors plafond qui ne doivent normalement pas être des emplois pérennes. Or, il se trouve que pour certains emplois hors plafond, c'est le cas.

La DRFIP a déjà attiré l'attention de l'établissement sur cette question avant même le début du mandat de la Directrice. Lors du dialogue de gestion avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la direction générale des ressources humaines, qui s'est déroulé le vendredi 15 décembre, Hélène SURREL a posé la question d'un rehaussement du plafond. Il lui a été répondu que l'établissement devait formuler une demande de rehaussement, ce qui va être fait.

Hélène SURREL présente ensuite les schémas montrant les différences en termes de dépenses, de baisse entre le budget initial pour 2023 et le budget rectificatif pour 2023, et de hausse en ce qui concerne les recettes.

S'agissant des recettes, dans le budget initial, nous avons prévu 6 130 337 €. Or, les recettes ont été de 7 524 636 €, soit une augmentation de près 1 400 000 €.

Par rapport à la notification de subvention pour charges de service public de novembre 2022, cela représente environ 208 000 € supplémentaires. Nous avons reçu vendredi 15 décembre la notification définitive de la subvention pour charges de service public. L'établissement a obtenu certains fonds supplémentaires : 6421 € au titre des mesures indiciaires et 17 000 € pour le financement de mesures de sécurité.

Hélène SURREL présente les recettes en augmentation et les recettes en diminution.

L'établissement a bénéficié de plus de financements publics que prévu. En ce qui concerne les recettes en investissement de la Métropole de Lyon et de l'Université de Lyon sont des recettes qui auraient dû être perçues auparavant, elles ont, en effet, été décalées sur l'exercice 2023.

Hélène SURREL ajoute également à cette liste, le fait que l'établissement a obtenu 75 000 € au titre du dialogue de performance. Les droits d'inscription et les inscriptions aux concours sont, en outre, en augmentation de manière importante.

En revanche, on constate une baisse d'environ 200 000 € pour la formation continue. Quant à la taxe d'apprentissage, elle stagne en termes de recettes.

Globalement, la subvention pour charges de service public représente 31 % des recettes, les ressources propres 37 % et il y a un certain nombre de ressources fléchées, qui sont des mouvements qui correspondent à des financements qui ne sont pas pérennes, notamment des réponses à des appels à projet.

Hélène SURREL présente le tableau 2, prévisions de dépenses et autorisations d'engagement pour 6 573 079 €, en crédits de paiement 6 930 656 € avec un excédent prévisionnel 593 979 €. Il y a donc une augmentation importante des recettes et en même temps une diminution des dépenses.

Hélène SURREL souligne qu'il a été décidé dans le cadre de préparation du projet de budget rectificatif d'allouer des fonds supplémentaires aux associations étudiantes à hauteur de 10 000 €, 3000 € ont été affectés à la CVEC et 7000 € ont été répartis entre les différentes associations pour compléter leurs subventions. Signe du dynamisme étudiant, il y a de plus en plus d'associations et donc de projets à financer.

Un soutien supplémentaire aux laboratoires de recherche, dont nous sommes une des tutelles, a également été alloué.

Les autorisations budgétaires avec les dépenses par destination sont présentées.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport à ce qui était prévu. On constate une baisse des dépenses en personnel et une hausse des investissements.

Xavier EYMARD, agent comptable de l'IEP, rappelle que les éléments présentés correspondent au réel de l'exercice 2023 jusqu'en octobre. Pour octobre à décembre, il s'agit de projections. Il présente les flux de trésorerie hors budget qui sont sans impact sur l'exercice.

Hervé SEVILLE rappelle que le budget rectificatif présenté modifie notablement les recettes de l'établissement et très peu les dépenses laissant sous-entendre que la prévision initiale était de très bonne qualité. Cela sera vérifié lors du compte financier de mars 2024. Hervé SEVILLE évoque, cependant, une amélioration en trompe-l'œil qui s'explique pour l'essentiel par les opérations fléchées de la Public Factory principalement. Il demande une attention particulière sur les dépenses en fonctionnement et en personnel qui exercent une pression assez forte sur le budget.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le projet de budget rectificatif 2023.

Le projet de budget rectificatif 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Projet de budget initial pour 2024 (vote)**

Hélène SURREL indique que le projet de budget initial pour 2024 est en grande partie un budget de reconduction. Il s'inscrit aussi dans un contexte de vigilance par rapport aux dépenses énergétiques. Les efforts déjà faits ont, cependant, porté leurs fruits. Il s'inscrit également dans un contexte inflationniste connu et de mesures sociales partiellement ou pas compensées par l'Etat, ce qui n'est

pas sans peser sur les ressources de l'établissement. Comme l'a évoqué Monsieur Hervé SEVILLE, une vigilance particulière sur les dépenses en personnel et en fonctionnement est de mise. Le projet de budget est donc assez serré.

De nouvelles mesures à destination des étudiants sont prévues : la poursuite de l'emploi étudiant, l'augmentation des bourses de mobilité, la création d'un tarif boursier pour les diplômés d'établissement sur les aires géographiques, à l'initiative de Kilian Ho Young, élu étudiant. Hélène SURREL précise aussi le financement d'une application consultable sur les téléphones portables regroupant l'ensemble des services de la scolarité et limitant le nombre de mails envoyés aux étudiants.

En ce qui concerne les mesures pour les personnels sont prévues : la possibilité d'avoir accès à des séances de sport dispensées par le service des sports de l'Université Lumière-Lyon 2. Un effort supplémentaire en matière de formation des personnels est proposé de même que pour les primes dites C3 pour les enseignants-chercheurs.

Hélène SURREL souligne que désormais le projet de budget est marqué par l'impact du site Blandan. Cela conduit à de nouvelles dépenses de fonctionnement et en personnel. La création d'un poste de catégorie C d'agent de maintenance est notamment prévue, l'équipe actuelle ne pouvant gérer à la fois le site Berthelot et le site Blandan.

Le projet de budget est aussi marqué par un ralentissement très fort de l'investissement.

Les ressources propres de l'établissement ne sont pas suffisantes et la subvention pour charges de service public n'est pas amenée à augmenter. Aussi l'établissement va-t-il faire des efforts pour obtenir plus de taxe d'apprentissage. Un groupe de travail animé par Sandrine FREYRI, Directrice générale adjointe en charge de la qualité et du pilotage, sera mis en place à partir du mois de janvier. Il va falloir, cependant, prévoir une modification des droits d'inscription. Hélène SURREL précise qu'il s'agirait de créer des tranches supplémentaires parmi les tranches les plus élevées. Les droits d'inscription sont progressifs en fonction des revenus des familles des étudiants et des étudiantes. Ce système de droits d'inscription progressif a été créé sous la direction de Vincent Michelot en 2015 et il n'y a jamais eu de modification depuis. Il s'avère désormais nécessaire de modifier le système. D'autres Sciences Po du réseau ScPo travaillent également à des modifications analogues.

Hélène SURREL présente le tableau des autorisations d'emploi. 33,96 ETPT sous plafond et 23,58 ETPT hors plafond sont attribués à l'établissement. Cela représente une masse salariale de 3 550 212 €.

La différence avec le budget rectificatif s'explique par différents éléments. Tout d'abord, la création de deux postes d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche à la demande des collègues historiens et des collègues économistes. Ces postes qui sont alloués à de jeunes chercheurs ont un coût plus important que des vacataires. Pour prendre un exemple un enseignant de l'enseignement secondaire qui fait des vacances dans l'établissement pour 192 HETD coûte un peu plus de 9000 € alors qu'un poste d'ATER coûte environ 37 000 €. C'est donc un choix pédagogique de l'établissement de créer ces deux postes d'ATER. Il faut également rappeler la création du poste d'agent de maintenance supplémentaire évoquée précédemment. La différence tient aussi au recours à un CDD pour remplacement de congé maternité et à la création de postes rendue possible par des financements fléchés, que ce soit au titre du dialogue de performance de l'Etat pour l'adoption du schéma directeur du développement durable et de responsabilités environnementales et sociétales ou le financement de l'ABES permettant la création d'un poste pour le dispositif de science ouverte Mir@bel.

En ce qui concerne le tableau 2, les recettes prévisionnelles sont à hauteur de 6 056 659 €, soit une baisse de plus de 2 000 000 € en lien avec les encaissements des travaux du site Blandan. La subvention pour charges de service public représente 37 % des recettes soit moins que les ressources propres à hauteur de 48 %. Hélène SURREL précise qu'à ce stade nous ne pouvons pas faire de prévisions fiables sur les autres financements publics. Par exemple, chaque année l'établissement répond à un appel à projet de la Région, la réponse à ce dernier sera faite au mois de février. Il n'est donc pas possible d'intégrer l'ensemble des demandes de financement qui vont être faites par la suite.

Hélène SURREL présente le tableau d'évolution prévisionnelle des recettes. On peut noter une certaine stabilité de la subvention pour charges de service public. Les ressources propres n'augmentent pas, en revanche, nous avons de plus en plus de recettes fléchées qui ne sont pas pérennes. Les services de l'établissement répondent chaque année, ce qui engendre un travail important, à différents appels à projet. La situation est assez difficile à gérer pour les établissements de l'enseignement supérieur d'être à ce point tributaires de l'octroi de recettes fléchées.

Hélène SURREL indique que les dépenses sont à 6 508 071 €, en crédits de paiement 6 423 430 €, soit un déficit prévisionnel de 366 771 €. Cela tient principalement aux dépenses d'investissement du site Blandan. Même si nous avons obtenu une subvention supplémentaire d'un montant important de la part de la Métropole, environ 230 000 €, les dépenses ont été supérieures aux prévisions.

Les dépenses en personnel, incluant les mesures sociales hors plafond, sont en augmentation. Elles représentent 55 % des dépenses de l'établissement et une augmentation aussi en ETPT. L'investissement représente 10 %. Il y a des investissements impératifs en matière informatique pour un coût d'environ 240 000 €. La rénovation de la salle de l'ancienne cafétéria pour la transformer en salle du Conseil en la rendant accessible et mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite est également prévue. Sont également anticipées une baisse en dépense de fonctionnement, une baisse en matière de formation initiale, en lien avec le fait que nous n'exerçons plus la présidence du concours commun du réseau ScPo et une hausse en matière de recherche et de vie étudiante.

Différents tableaux présentant les grands axes de dépenses et un tableau des dépenses par destination sont projetés.

Xavier EYMARD, agent comptable de l'établissement, présente les éléments comptables prévisionnels. Il précise que les flux hors budget n'auront pas d'impact sur la trésorerie. Ce sont seulement les opérations budgétaires qui vont générer un prélèvement sur la trésorerie. La trésorerie va être abondée de 207 000 € pour des opérations majoritairement de déphasage et d'encaissement liées à des travaux ou à des éléments conventionnés. Sur la trésorerie non fléchée, 573 000 € seront prélevés. Lorsque l'on cumule les deux flux, 366 000 € seront prélevés au global sur la trésorerie. Pour s'équilibrer sur le fonctionnement courant, on puise dans la trésorerie et non sur les recettes fléchées.

Xavier EYMARD présente ensuite le compte de résultat qui permet de constater les richesses. Sur le budget initial 2024, il est prévu de générer un résultat net négatif de - 335 000 €. Les charges sont supérieures aux produits. En enlevant les opérations de déphasage et d'encaissement qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie, on obtient une capacité d'autofinancement attendue à fin 2024 de l'établissement à hauteur de 61 000 €. L'établissement a des besoins de fonds en investissement qui ne sont pas financés par des subventions. Ces fonds doivent être dégagés par le fonctionnement courant de l'établissement. L'établissement mobilise alors son fonds de roulement lorsque la capacité d'autofinancement n'est pas suffisante pour être à l'équilibre. Il permet d'absorber les

variations. Le fonds de roulement de l'établissement est élevé, ce qui laisse le temps d'ajuster le modèle économique d'ici à deux années.

Hervé SEVILLE partage l'analyse de l'agent comptable. 2024 semble être un point de bascule pour l'établissement. L'arrivée du site Blandan générant pour l'instant de nouvelles dépenses sans recettes en face. Un point de vigilance particulier doit être porté aux conséquences fiscales si des loyers venaient à être générés par ce nouvel équipement.

Un élu demande si l'on a des perspectives pour une augmentation des ressources propres, par le biais de la formation continue peut-être.

Hélène SURREL rappelle que depuis quelques années, on constate une baisse importante des revenus générés par la formation continue. Pour 2023, nous sommes à - 200 000 €. La difficulté est que le développement de la formation continue tenait beaucoup à l'investissement des personnes à l'origine du projet. La vacance du poste et différents éléments ont contribué à une très forte baisse des recettes générées par la formation continue.

Hélène SURREL indique à nouveau la volonté de l'établissement à travailler davantage sur la taxe d'apprentissage. Actuellement, l'établissement perçoit environ 22 000 €.

L'alternance peut également permettre d'obtenir plus de revenus puisque les heures d'enseignement sont financées. Une nouvelle spécialité en alternance ouvrira d'ici la rentrée 2024. L'alternance permet, par ailleurs, d'assurer un revenu aux étudiants et aux étudiantes, étant, dès lors, source de démocratisation.

Gilles POLLET demande à préciser le budget consolidé. Quel est le niveau du poids des salaires des titulaires rémunérés par l'Etat puisque l'établissement n'est pas passé au RCE ? Le budget de fonctionnement étant à peu près à 7 000 000 €. Est-ce qu'il y aurait un intérêt pour l'établissement de passer au RCE ?

Hélène SURREL indique ne pas connaître les chiffres exacts mais que cela doit être de l'ordre de 6 700 000 €. Le passage au RCE ne paraît pas un choix opportun pour l'établissement qui n'est pas prêt.

Un élu étudiant pose une question sur les flux hors budget du BI 2024, constatant qu'il y a 81 910 € de bourses Erasmus soit près de 100 000 € de moins que dans le BR de 2023. Il demande si la raison de cette baisse est connue.

Xavier EYMARD n'a pas de vue sur la question. Les chiffres sont remontés par le responsable du service finances. Hélène SURREL confirme. Il n'y aura jamais de déséquilibre sur ce point, il arrive même parfois que l'établissement dégagne des excédents.

Les chiffres seront vérifiés. Sandrine FREYRI indique qu'il s'agit sûrement de la pré-notification et qu'il n'y a aucune raison que les bourses soient diminuées.

Benjamin DUBRION remercie la direction de l'établissement d'avoir permis l'ouverture de deux postes d'ATER, permettant de garantir la stabilité des équipes et d'alléger le travail d'organisation et de coordination. Cela améliorera également les conditions pour les étudiants et les étudiantes préparant une thèse.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le projet de budget initial pour 2024.

Le projet de budget initial 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Tarifs pour le renouvellement des illustrations et de leur matériel de conservation de la bibliothèque perdus ou détériorés (vote)**

Hélène SURREL précise qu'il s'agit de voter les tarifs applicables dans le cadre d'une dégradation ou d'une perte de l'œuvre ou de son matériel de conservation. Les tarifs sont proposés par les services de la bibliothèque. La bibliothèque, ayant constitué une illustrathèque, permet l'emprunt d'œuvres.

Gilles LE CHATELIER demande si les dégradations ou les pertes sont fréquentes.

Hélène SURREL indique qu'elles sont rares. La proposition des tarifs se veut dissuasive.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration les tarifs pour le renouvellement des illustrations et de leur matériel de conservation de la bibliothèque perdus ou détériorés.

Les tarifs pour le renouvellement des illustrations et de leur matériel de conservation de la bibliothèque perdus ou détériorés sont approuvés à l'unanimité.

- **Rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo (vote)**

Hélène SURREL indique que cette question a été préalablement soumise au Comité Social d'Administration et a fait l'objet d'un vote favorable du CSA.

Ces tarifs concernent la conception des sujets mais aussi la correction de copies. Il y a une modification qui a été opérée dans le tableau soumis au Conseil d'administration. Un tarif est prévu pour le concours de quatrième année à la fois pour le concours en formation initiale et pour le concours en formation continue.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration les rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo.

Les rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo sont approuvées à l'unanimité.

#### **4/ Questions institutionnelles**

- **Conventions signées par la directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon (information)**

Hélène SURREL informe qu'il y a beaucoup de conventions qui sont en lien avec le dispositif Mir@bel qui concerne quatre établissements et la science ouverte. Le Conseil d'administration du 10 mars 2023 a voté une délibération permettant à Mir@bel, de solliciter, dans le cadre de Couperin, des financements d'autres établissements. Il y a eu un certain nombre de financements et de conventions permettant l'accès à la base Mir@bel.

Ensuite, de nombreuses conventions concernent des partenariats avec la Public Factory pour les cours-projet.

On a aussi un très grand nombre de conventions concernant la cession des droits d'auteur à titre gratuit concernant une ou plusieurs œuvres acquises par la bibliothèque pour constituer son illustrathèque.

Une convention concerne Artefact, un des événements inter-Sciences Po réunissant des étudiants et des étudiantes des dix Sciences Po.

Il y a aussi une convention avec le CNED pour l'accès aux modules de formation préservation du climat et de la biodiversité et une convention avec les écoles militaires de santé pour la mise à disposition des infrastructures pour la pratique du sport.

Une convention concerne les dix Sciences Po pour un accompagnement par une entreprise spécialisée dans l'élaboration de la fiche Registre National des Certifications Professionnelles. Il y a un enjeu très important à défendre le modèle commun des établissements pouvant utiliser la marque Sciences Po. Le travail consiste à ce que les dix Sciences Po aient une fiche RNCP commune. Elle doit être envoyée à la DGESIP au mois de janvier 2024.

- **Convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse (vote)**

Hélène SURREL rappelle que la convention du concours commun du réseau ScPo doit être examinée chaque année. Elle est inchangée.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration la convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

La convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement d'admission en première année des diplômes « grade - master - cursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo (vote)**

Hélène SURREL rappelle que le Conseil d'administration doit approuver chaque année le règlement d'admission en première année des diplômes « grade - master - cursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo. Un certain nombre de modifications a été fait par rapport à l'année précédente.

Tout d'abord, une modification importante décidée par le réseau ScPo en juillet 2023. Désormais, seules les notes des épreuves écrites seront prises en compte pour l'admission. La date des épreuves de spécialité étant différée, cela ne convenait plus. En outre, au regard de l'inflation des notes de spécialités, le réseau ScPo s'est rendu compte qu'il n'y avait pas d'apport à cette prise en compte. Cette modification a rapidement été rendue publique de façon à informer les candidats potentiels et les candidates potentielles.

Par ailleurs, d'autres modifications ont été faites dans le règlement. Une attention particulière a été portée aux aspects disciplinaires et aux droits aux personnes souffrant de handicap ou de troubles de l'apprentissage.

Le texte a également été actualisé en introduisant l'interdiction de certains appareils connectés.

Enfin, les personnes portant des vêtements faisant la promotion d'établissements privés préparant au concours commun se verront interdire l'accès aux centres d'examen, notamment en raison de la pression ainsi exercée sur les autres candidats.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le règlement d'admission en première année des diplômes « grade - master - cursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo.

Le règlement d'admission en première année des diplômes « grade - master - cursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo est approuvé à l'unanimité.

- **Modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon dit « concours de sciences sociales » pour la session 2024 (vote)**

Hélène SURREL indique qu'il n'y a pas de modifications particulières. L'an dernier, le nombre de places avait été réduit de manière drastique pour rétablir l'équilibre étant donné que l'établissement avait accueilli un plus grand nombre d'étudiants et d'étudiantes en première année. Avant cette modification, l'établissement proposait cinquante places, désormais ce seront quarante-cinq places car l'établissement a des difficultés en termes de locaux pour pouvoir accueillir les étudiants et les étudiantes. Cela permettra également aux étudiants internationaux, dont la présence est extrêmement importante, de suivre certaines conférences de méthode.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration les modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon dit « concours de sciences sociales » pour la session 2024.

Les modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon dit « concours de sciences sociales » pour la session 2024 sont approuvées à l'unanimité.

- **Règlement et modalités du test d'entrée en 4<sup>e</sup> année (vote)**

Hélène SURREL présente le texte avec les modifications opérées. La voie d'entrée en 4<sup>e</sup> année est importante puisqu'il permet aussi d'accueillir des profils plus variés.

Les modifications concernent uniquement le double diplôme qui peut être fait avec le Centre de Formation des Journalistes. Jusqu'à présent, il y avait des épreuves séparées impliquant des appréciations potentiellement contrastées. Désormais, il est proposé qu'il n'y ait qu'un seul dossier qui soit soumis par les candidats et candidates.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le règlement et modalités du test d'entrée en 4<sup>e</sup> année.

Le règlement et modalités du test d'entrée en 4<sup>e</sup> année est approuvé à l'unanimité.

- **Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements-Université de Lyon pour les années 2022-2026 : volet spécifique de l'IEP de Lyon (vote)**

Hélène SURREL rappelle que le travail sur le contrat d'établissement prévu pour 2022-2026 a débuté au printemps 2022. Un certain retard, déjà évoqué lors des précédentes séances de Conseil d'administration, a été pris.

Hélène SURREL renouvelle ses remerciements aux personnels puisque ce contrat d'établissement a été réalisé avec tous les services de l'établissement et également certains élus de la Commission scientifique. Cela a représenté un travail conséquent.

Hélène SURREL souligne que l'exercice est assez contraint c'est-à-dire qu'à chaque stade, il faut la validation du ministère. Cependant, l'exercice est extrêmement utile. Cela permet d'échanger avec les personnels de l'établissement pour définir une stratégie sur différents points. Sans l'élaboration de ce contrat, il n'y aurait sans doute pas eu autant de temps consacré à la réflexion sur ce que nous souhaitons faire dans le cadre de l'établissement. De ce point de vue, l'exercice est fructueux.

Ce contrat peut être soumis au CSA mais cela est facultatif. L'établissement a fait le choix de le soumettre au CSA qui a formulé un avis favorable. En revanche, il y a une obligation de le soumettre au Conseil d'administration qui doit l'approuver.

Hélène SURREL apporte une précision sur le plan technique, le contrat comporte des indicateurs et des jalons. Ce qui a guidé l'équipe de direction a été de choisir des indicateurs opérationnels puisque lors du bilan du précédent contrat, l'établissement ne disposait pas d'un certain nombre de données.

Hélène SURREL précise que la vice-présidente 2022-2023, Erell LAMER, a été associée à la réflexion sur les mesures intéressant plus directement les étudiants et les étudiantes.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements-Université de Lyon pour les années 2022-2026 : volet spécifique de l'IEP de Lyon.

Le contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements-Université de Lyon pour les années 2022-2026 : volet spécifique de l'IEP de Lyon est approuvé à l'unanimité.

- **Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements Université de Lyon pour les années 2022-2026 (vote)**

Hélène SURREL rappelle qu'à plusieurs reprises, dans le cadre des informations générales, elle a évoqué le processus de transformation de la ComUE-Université de Lyon. Elle était une ComUE intégratrice dans le cadre du projet d'université cible. L'établissement avait alors décidé de ne pas y participer. Aujourd'hui, on s'oriente vers une ComUE de coordination et non plus intégratrice.

Le contrat de la ComUE a été soumis au CSA, cela était aussi facultatif. Un avis favorable a été rendu. Le Conseil d'administration doit également rendre un avis.

Un élu étudiant demande ce que l'on entend par « valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème ».

Hélène SURREL indique que tout est développé dans la partie concernée du contrat. Cela fait référence à l'importance des liens avec le tissu économique et social, des liens avec les collectivités publiques qui ont des compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche, la Métropole et la Région.

Nathalie DOMPNIER indique que désormais on identifie très bien les différentes missions qui sont confiées à la ComUE. En partie 2, la ComUE intervient en soutien aux établissements en fonction des

caractéristiques de chacun. En partie 3, la ComUE devient un espace de dialogue, de coordination et d'élaboration d'une stratégie partagée sur les projets portés conjointement par les établissements du site. En partie 4, la ComUE est identifiée comme interlocutrice par rapport à un certain nombre d'acteurs du territoire, la partie 1 étant consacrée à l'organisation interne de la ComUE.

Hélène SURREL complète en indiquant qu'il y a également une dimension internationale concernant la valorisation du site auprès des universités étrangères.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'avis du Conseil d'administration le contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements-Université de Lyon pour les années 2022-2026.

Le contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements-Université de Lyon pour les années 2022-2026 est adopté à l'unanimité.

- **Approbation de la signature, par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po**

Hélène SURREL indique que le contrat avec la préparation au concours commun de première année dite Tremplin arrivant à échéance, les directeurs et directrices du réseau ScPo ont signé cette convention pour avoir un nouveau marché. Elle rappelle que la préparation Tremplin est une préparation en ligne qui prévoit un tarif boursier et qui est labélisée par le réseau ScPo. Tous les conseils d'administration des autres établissements ont déjà voté en faveur de cette approbation.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration la signature, par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po.

La signature, par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po est adoptée à l'unanimité.

## **5/ Questions de ressources humaines**

- **Campagne d'emplois 2024 (vote)**

Hélène SURREL présente les postes susceptibles d'être vacants.

Du fait du départ à la retraite de Christian VELUD, spécialiste du monde arabe, un poste d'enseignant-chercheur maître de conférences est susceptible d'être vacant. Il est proposé de le mettre au concours dans la section 22 Histoire et civilisations.

Il est proposé d'ouvrir au concours interne avec une affectation au service patrimoine-logistique-accueil, un poste BIATSS d'assistant ingénieur BAP J qui est un poste actuellement vacant du fait de la mutation d'un agent. Cela permettrait d'avoir un agent de catégorie A au sein du service.

L'établissement souhaitait également ouvrir un autre poste au concours externe mais comme il s'agit d'un emploi gagé, le ministère a indiqué, lors du dialogue de gestion, que cela n'était pas possible.

Dans cette perspective, ce troisième point est supprimé de la délibération puisque sa mise en œuvre est impossible.

Béatrice JALUZOT demande pourquoi le poste de Christian VELUD est ouvert en section 22 alors que le poste était dédié au monde arabe.

Hélène SURREL précise que le poste sera ouvert en section 22 avec un profil monde arabe de manière à tenir compte des besoins de l'établissement, notamment pour le diplôme d'établissement et la spécialité de cinquième année.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration la campagne d'emplois 2024.

La campagne d'emplois 2024 est approuvée à l'unanimité.

- **Dispositif et cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé (vote)**

Hélène SURREL informe qu'il s'agit de proposer au Conseil d'administration une revalorisation des montants qui sont prévus pour ce régime indemnitaire. Cela concerne les BIATSS et les seuls personnels qui sont fonctionnaires. D'une part, il y a une revalorisation des montants. D'autre part, en raison de responsabilités particulières, il est proposé un montant d'IFSE supplémentaire. Sont concernés les postes de responsable du service scolarité et mobilité internationale, responsable du service RH et responsable du service finances, patrimoine, logistique et accueil. Ce montant ne peut pas dépasser 350 € mensuels bruts. Par ailleurs, il est proposé de créer une fonction de régisseur des recettes avec un montant d'IFSE de 750 € annuel brut.

Cette revalorisation permettra de soutenir la rémunération des personnels mais aussi de renforcer l'attractivité de l'établissement. A l'heure actuelle, au regard des montants d'IFSE, l'établissement a beaucoup de mal à recruter.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le dispositif et cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé.

Le dispositif et cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé est approuvé à l'unanimité.

- **Règles d'attribution du complément indemnitaire annuel (vote)**

Hélène SURREL explique que, si nous augmentons l'IFSE, le CIA est mécaniquement impacté, ce dernier étant un pourcentage de l'IFSE. La difficulté à laquelle l'établissement est confronté concerne les catégories C et B qui atteignent le plafond. La situation ne permet pas de valoriser le travail des agents des catégories concernées, notamment lorsqu'ils pallient une vacance de poste. Il est donc proposé de verser aux agents de catégorie B et C un montant supplémentaire de CIA de maximum 500 € bruts pour prendre en compte la manière de servir de l'agent au regard des circonstances particulières de ses tâches, au cours de l'année civile de référence (intérim, gestion de projet non prévue dans la fiche de poste ou objectifs fixés lors de l'entretien professionnel...).

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel.

Les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel sont approuvées à l'unanimité.

- **Dispositif de don de jours de repos entre agents (vote)**

Hélène SURREL rappelle que cette délibération a déjà été soumise au Conseil d'administration mais dans le cadre du contrôle de légalité, la DRAES a demandé à ce que le document contienne deux précisions : La limite d'âge de 25 ans pour le décès d'un enfant et la limite de 90 jours de congés par enfant ou par personne concernée par an.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le dispositif de don de jours de repos entre agents.

Le dispositif de don de jours de repos entre agents est approuvé à l'unanimité.

- **Calendrier des fermetures administratives 2023-2024 (vote)**

Hélène SURREL rappelle que le calendrier a déjà été voté par le Conseil d'administration. Il avait notamment été prévu une fermeture jusqu'au 4 janvier 2024 dans la mesure où le service de la scolarité pensait avoir besoin de ces quelques jours pour pouvoir organiser les examens. Finalement ce n'est pas nécessaire. En outre, notre université d'association, l'Université Lumière-Lyon 2, est fermée jusqu'au 8 janvier 2024. Il a donc été proposé, afin d'éviter des dépenses de chauffage et de personnel, de rouvrir plus tardivement le 8 janvier 2024. Une autre modification est par ailleurs proposée concernant l'été. Il s'agit de fermer le mercredi 24 juillet 2024 au lieu du 23 juillet 2024. Cela permettrait de mettre en jeu un seul jour de congé non choisi par les personnels.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le calendrier des fermetures administratives 2023-2024.

Le calendrier des fermetures administratives 2023-2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Liste des fonctions ouvrant droit à composante fonctionnelle C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) et montant maximum pouvant être perçu (vote)**

Hélène SURREL explique que, dans le cadre du contrôle de légalité, la DRAES a demandé à l'établissement d'apporter une précision sur le document déjà soumis au Conseil d'administration. L'indemnité fonctionnelle dite C2 est compatible avec les heures complémentaires, le bénéfice des composantes statutaires (C1) et individuelles (C3) du RIPEC, et les équivalences horaires prévues dans le Référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants-chercheurs mais incompatible pour une même fonction et activité.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'Administration la liste des fonctions ouvrant droit à composante fonctionnelle C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) et montant maximum pouvant être perçu.

La liste des fonctions ouvrant droit à composante fonctionnelle C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) et montant maximum pouvant être perçu est approuvée à l'unanimité.

## **6/ Questions de formation**

- **Règlement des Études et des Examens 2023-2024 (vote)**

Hélène SURREL précise le cadre de la modification apportée. Elle concerne une formation qui n'existe pas encore puisqu'elle démarrera en septembre 2024. Il s'agit de la nouvelle spécialité en communication : Communication, environnement, engagement et mobilisation dont la création a été approuvée par le Conseil d'administration. La modification proposée consiste à intégrer les intitulés des Unités d'Enseignement, les coefficients et les crédits ECTS correspondants.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le règlement des Études et des Examens 2023-2024.

Le règlement des Études et des Examens 2023-2024 est approuvé à l'unanimité.

## **7/ Fonds social (information)**

Hélène SURREL informe le Conseil d'administration des aides exceptionnelles attribuées.

En 2023, huit étudiants et étudiantes ont bénéficié d'une aide exceptionnelle.

Une aide de 600 € pour un étudiant de cinquième année effectuant une mobilité au second semestre.

Une aide de 500 € pour contribuer aux dépenses d'une étudiante en mobilité entrante qui est en outre à la recherche d'un emploi étudiant pour financer son séjour en France.

Une aide pour l'hospitalisation d'une étudiante en mobilité pour un montant de 1313,07 €.

Une aide de 650 € à une étudiante de troisième année pour financer des dépenses afférentes à son stage.

Une aide de 253 € à une étudiante de cinquième année pour l'aider dans le financement du voyage d'étude dans le cadre de sa spécialité.

Une aide de 600 € pour une étudiante de troisième année qui effectue une mobilité aux États-Unis.

Une aide de 600 € pour une étudiante de troisième année en mobilité pour l'aider à payer son loyer et ses dépenses alimentaires.

Hélène SURREL ajoute qu'il y a deux dossiers de demande d'aide en cours.

Elle rappelle que les étudiants et les étudiantes doivent prendre rendez-vous avec l'assistante sociale. L'assistante sociale indique alors un montant. L'établissement verse alors le montant indiqué.

Une élue fait remarquer que ces aides concernent essentiellement des étudiantes. Hélène SURREL confirme.

## **8/ Questions diverses**

Julien BARROCHE s'exprime au nom de certains collègues. Une réunion d'enseignants-chercheurs a eu lieu le mercredi 13 décembre. Il s'agit alors d'informer le Conseil d'administration de certaines réserves qui ont été émises sur la procédure de recrutement qui a eu lieu au printemps dernier et sur l'attitude du Conseil d'administration en particulier.

Il souhaite interroger le Président sur l'attitude qui serait adoptée par le Conseil d'administration si une nouvelle crise se présentait. Il souhaite également informer le Conseil d'administration sur la

procédure en cours. Un recours ayant été formé auprès du Conseil d'Etat, il demande s'il est possible d'avoir des informations à ce sujet.

Gilles LE CHATELIER explique avoir été destinataire d'un texte rendant compte de la réunion qui a été tenue le 13 décembre. Il rappelle que, s'agissant des questions de recrutement, le Conseil d'administration n'a pas de compétence dans la procédure. Il assure que la directrice de l'établissement Hélène SURREL l'a tenu informé de la situation de manière constante et directe tout au long de l'année.

Gilles LE CHATELIER exprime la difficulté du Conseil d'administration à rester à la fois dans le champ de ses compétences et à la fois d'être le lieu où les informations peuvent être données.

Il propose d'organiser une rencontre avec les élus enseignants-chercheurs en janvier 2024 pour discuter du sujet de manière plus approfondie que ce que le Conseil d'administration peut permettre, rappelant de nouveau que ce dernier n'est pas décisionnaire sur ces questions.

Gilles LE CHATELIER, membre honoraire du Conseil d'Etat, propose également de prendre attache avec la chambre compétente au Conseil d'État pour avoir des éléments de calendrier.

Gilles LE CHATELIER précise que la situation n'a jamais volontairement été écartée au sein du Conseil d'administration. Il tient à être extrêmement respectueux de la liberté de parole des administrateurs et des administratrices. Il ne s'est jamais opposé à une demande de prise de parole.

Gilles LE CHATELIER s'engage à ce qu'il soit rendu compte de l'état de l'échange qui sera organisé en janvier 2024 lors du prochain Conseil d'administration le 15 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 16 heures 38.